Image not found or type unknown

Changement plaque de cuisson

Par **Tothezan Diana**, le **25/10/2018** à **20:15**

Bonsoir,
Je suis locataire dans un immeuble et quand je suis arrivée,il y avait comme plaque de cuisson de la vitro céramique mais elle était cassée du coup je l'ai changée et on m'a conseillé une plaque à induction seulement j'ai eu beau essayé,je ne m'y suis pas habituée(avant j'avais connu une plaque avec du gaz)et justement j'aimerais avoir du gaz.Dois-je voir avec le propriétaire absolument?

Par **Philp34**, le **26/10/2018** à **07:45**

Bonjour Tothezan Diana,
Absolument. Il faut obtenir de votre bailleur son accord écrit.

A défaut de quoi, ce dernier exigera à votre départ la remise à l'état de son installation antérieure ou conserver celle-ci à vos frais, à moins que l'apprenant il vous réclame cette remise en état immédiate si cette transformation est cause de péril du bon fonctionnement de cet équipement.

Par **janus2fr**, le **26/10/2018** à **07:58**

Bonjour,
Avant tout, avez-vous le gaz dans le logement ?
Si oui et si l'installation est conforme, vous avez parfaitement le droit de mettre une plaque de cuisson au gaz à vos frais.
Vous conservez soigneusement la plaque électrique qui était en place à votre arrivée et vous la remettrez à votre départ et partirez avec votre plaque gaz.

En revanche, si le logement n'est pas équipé gaz, cela va être plus compliqué...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés